

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON DE YDES

MAIRIE DE YDES

☎ 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°060-2025- VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION Tirage de câble fibre optique sur réseau existant rue des Ecoles

Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,

*Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière
et modifiant certaines dispositions du Code de la Route
Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, nécessitent une restriction temporaire
de la circulation au droit des chantiers,
Vu la demande de ABVIDEOCOM en date du 17 juillet 2025 pour réaliser des travaux de tirage de câble fibre
optique rue des Ecoles
Considérant que pour sécuriser cette intervention il est nécessaire d'interdire la circulation sur cette rue*

ARRETE

Article 1 :

Du 28 juillet 2025 et pour une période de 30 jours, ABVIDEOCOM est autorisée à intervenir rue des Ecoles.

- limitation de vitesse à 30 Km/h
- interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci
- en toutes circonstances la circulation des secours sera assurée
- alternat géré manuellement

Article 2 : L'Entreprise ABVIDEOCOM ne peut en aucun cas interdire les deux sens de circulation, seule une restriction de chaussée est autorisée.

Article 3 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation, implantée par ABVIDEOCOM elle sera située de part et d'autre de la zone concernée et sera éclairée la nuit.O.

Article 3 : ABVIDEOCOM exécutant les travaux auront la charge de la signalisation temporaire du chantier, ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation ; cette dernière sera conforme aux schémas du manuel de chef de chantier en vigueur, manuel élaboré par le service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ABVIDEOCOM, représentée par Mehdi AYACHI
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ydes / Champs-sur -Tarentaine,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes.

Fait à Ydes, le 23 juillet 2025

Le Maire d'Ydes, Alain DELAGE



Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le maire certifie le caractère exécutoire cet acte sous sa responsabilité